

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_11_10_0340	AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	C.C DU 10/11/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

48 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent - CICALA David - DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier - DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie - KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine - SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – DURAND Fabien donne pouvoir à VERLAQUE Florence – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT - PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORGHI Roland – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

6 Conseillers communautaires absents : DENIS Christophe – GIRAUD Denis – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : FAYET Michel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique

- 7. Intercommunalité

Vu la délibération 21_11_25_475 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 ;

Le rapporteur expose :

L'association communale de chasse agréée de Saint-Quentin-Fallavier est un acteur important de la connaissance, de la protection, de la gestion et de la surveillance de la faune sauvage et des espèces cynégétiques, ainsi que de leurs habitats. En tant qu'association, elle contribue également à la vie locale, au travers de l'activité chasse ainsi que des différentes manifestations qu'elle organise sur le territoire.

Elle constitue un acteur local de la gestion et de la protection des espaces naturels à l'échelle de l'agglomération.

De son côté, dans le cadre de sa compétence « protection de l'environnement et du cadre de vie », la CAPI assure la gestion de six Espaces Naturels Sensibles (ENS) ainsi que de la Réserve Naturelle Régionale de l'Etang de St Bonnet (RNR).

Certains de ces milieux présentent aujourd'hui des enjeux forts liés à la grande faune, comme par exemple le sanglier, ou encore de connaissance et de prise en compte des corridors écologiques. Or la CAPI a pour mission d'assurer une gestion concertée de ces espaces, pour en garantir le bon équilibre écologique, via la mise en œuvre des plans de gestion.

Aussi, afin d'atteindre les objectifs de chacune des parties, dans une logique de partage des connaissances et d'amélioration des moyens d'actions, une convention cadre de partenariat a été signée entre la CAPI et l'ACCA. Elle prévoit qu'un avenant annuel détaille les actions conduites dans le cadre de ce partenariat. Pour l'année 2022, ce dernier portera principalement sur des missions :

- De sentinelle de l'espace naturel (participation à la surveillance du site)
- De veille écologique
- D'entretien des milieux naturels
- D'éducation à l'environnement et animation du territoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention cadre de partenariat avec l'ACCA ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement de l'aide financière d'un montant de 650 € en 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO